

Plan d'action 2019

Appel à projets générique

Guide de l'AAPG 2019

***Modalités de soumission, d'évaluation,
de sélection et de financement***

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le texte de l'[AAPG2019](#) et le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Table des matières

A.	CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS GENERIQUE 2019	5
A.1.	LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS GENERIQUE	5
A.2.	INSTRUMENTS DE FINANCEMENT	6
A.2.1.	Projet de recherche collaborative – International (PRCI)	8
A.2.2.	Projet de recherche collaborative – Entreprises (PRCE)	11
A.2.3.	Projet de recherche collaborative (PRC).....	12
A.2.4.	Projet Jeunes chercheuses – jeunes chercheurs (JCJC).....	13
B.	LE PROCESSUS DE SELECTION EN DEUX ETAPES DE L'AAPG 2019	15
B.1.	PROCESSUS GENERAL	15
B.2.	LES ACTEURS DU PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION.....	15
B.3.	LES COMITES D'EVALUATION SCIENTIFIQUE DE L'AAPG 2019	16
B.4.	ETAPE 1 : MODALITES DE SOUMISSION ET D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS, MODALITES D'ENREGISTREMENT	19
B.4.1.	Soumission d'une pré-proposition (PRC/PRCE/JCJC) et enregistrement (PRCI)	19
B.4.2.	Eligibilité des pré-propositions et enregistrements.....	22
B.4.3.	Evaluation des pré-propositions.....	24
B.5.	ETAPE 2 : MODALITES DE SOUMISSION ET D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES ..	25
B.5.1.	Soumission d'une proposition détaillée.....	25
B.5.2.	Eligibilité des propositions détaillées	28
B.5.3.	Evaluation des propositions détaillées	31
B.6.	ANNEXE: CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'AAPG 2019.....	34

A. Contexte de l'appel à projets générique 2019

A.1. Les objectifs de l'appel à projets générique

L'[appel à projets générique 2019 \(AAPG 2019\)](#) correspond à la composante « *Recherche et Innovation* » du [Plan d'Action 2019 de l'ANR](#).

L'AAPG 2019 s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE). Il doit permettre aux chercheuses et chercheurs des différents champs disciplinaires d'accéder, en complément des financements récurrents qui leur sont alloués, à des co-financements sur un grand nombre de thématiques de recherche, finalisées ou non.

La composante « *Recherche et Innovation* » du Plan d'Action 2019 de l'ANR - qui porte l'AAPG 2019 - est structurée en **48 axes de recherche** :

- **35 axes de recherche** couvrant 7 domaines **disciplinaires**
 - Sciences de l'environnement (6 axes)
 - Sciences de l'énergie et des matériaux (5 axes)
 - Sciences de la vie (10 axes)
 - Sciences humaines et sociales (4 axes)
 - Sciences du numérique (7 axes)
 - Mathématiques et leurs interactions (1 axe)
 - Physique de la matière, hautes énergies, planète-univers (2 axes).
- **13 axes de recherche** correspondent à des enjeux **transverses** situés à la croisée de plusieurs domaines scientifiques. Ces axes transverses, par essence interdisciplinaires, adressent les domaines transverses suivants :
 - Santé – Environnement – Société (5 axes)
 - Santé – Numérique (1 axe)
 - Humanités numériques (1 axe)
 - Société – Numérique – Sécurité (1 axe)
 - Numérique – Energie – Environnement – Société (5 axes)

La composante « *Recherche et innovation* » porte par ailleurs au sein de l'appel à projets générique, la mise en œuvre de plans gouvernementaux et les priorités stratégiques que l'Etat entend soutenir au titre de l'année 2019. Chaque priorité ou mise en œuvre d'un plan gouvernemental se décline au sein d'un ou de plusieurs axes scientifiques du plan d'action et de son appel à projets générique. Ces priorités concernent les thématiques suivantes :

- **Intelligence artificielle** (Plan IA) principalement au sein de l'axe 5.2 « *Intelligence artificielle* » du domaine « *Sciences du Numérique* ». Les projets des axes de recherche disciplinaires ou interdisciplinaires hors du domaine mais impliquant une composante IA sont également éligibles à cette priorité.
- **Sciences humaines et sociales** (Plan SHS), priorité principalement déclinée au sein des axes scientifiques 4.1 « *Innovation - Travail* », 4.2 « *Culture, créations, patrimoine* », 4.3 « *Cognition, éducation, formation tout au long de la vie* » et 4.4 « *Inégalités, discriminations, migrations* » du domaine « *Sciences humaines et sociales* ». Les projets des axes de recherche disciplinaires ou interdisciplinaires hors du domaine mais impliquant une composante SHS sont également éligibles à cette priorité.

- **Technologies quantiques**, priorité déclinée exclusivement au sein de l'axe scientifique 5.7 « *Technologies quantiques* » du domaine « *Sciences du Numérique* ».
- **Antibiorésistance**, priorité déclinée au sein des axes de recherche 3.1 « *Biochimie du Vivant* », 3.2 « *Caractérisation des structures et relations structure-fonction des macro-molécules biologiques* », 3.3 « *Génétique, génomique et ARN* », 3.4 « *Biologie cellulaire, biologie du développement et de l'évolution* », 3.6 « *Immunologie, infectiologie et inflammation* », 3.7 « *Neurosciences moléculaires et cellulaires - Neurobiologie du développement* », 3.9 « *Recherche translationnelle en santé* » et 3.10 « *Innovation biomédicale* » du domaine « *Sciences de la vie* », de l'axe 2.3 « *Chimie moléculaire et procédés associés pour une chimie durable* » du domaine « *Sciences de l'Energie et des matériaux* » et des axes de recherche transverses 8.2 « *Contaminants, écosystèmes et santé* », 8.3 « *Santé-Environnement : Environnement, agents pathogènes et maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes, adaptations et résistance aux antimicrobiens* », 8.4 « *Santé Publique* », 8.5 « *Mathématiques et sciences du numérique pour la biologie et la santé* » et 8.7 « *Technologies pour la santé* ».
- **Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement**, priorité déclinée au sein des axes de recherche 3.3 « *Génétique, génomique et ARN* », 3.4 « *Biologie cellulaire, biologie du développement et de l'évolution* », 3.7 « *Neurosciences moléculaires et cellulaires - Neurobiologie du développement* », 3.8 « *Neurosciences intégratives et cognitives* », 3.9 « *Recherche translationnelle en santé* » et 3.10 « *Innovation biomédicale* » du domaine « *Sciences de la Vie* », de l'axe de recherche 4.3 « *Cognition, éducation, formation tout au long de la vie* » du domaine « *Sciences humaines et sociales* » et de l'axe transverse 8.7 « *Technologies pour la santé* ».
- **Recherche translationnelle sur les maladies rares**, priorité déclinée exclusivement au sein de l'axe de recherche 3.9 « *Recherche translationnelle en santé* » du domaine « *Sciences de la Vie* ».

Chaque axe du plan d'action correspond au sein de l'AAPG à un comité d'évaluation scientifique (CES) dédié couvrant l'ensemble des thématiques concernées. Les comités traitant les axes transverses ou interdisciplinaires ont une composition permettant de couvrir toutes les disciplines impliquées.

Le choix du comité dans lequel le projet sera évalué est réalisé par le coordinateur de projet en étape 1 (lors de la soumission de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRCE et JCJC ou lors de l'enregistrement pour l'instrument PRCI) et ne peut être modifié durant l'ensemble du processus.

A.2. Instruments de financement

Il existe quatre instruments de financement au sein de l'appel à projets générique qui se répartissent en 2 catégories :

- La catégorie « **Recherche collaborative** » propose trois instruments : le « projet de recherche collaborative » (**PRC**), le « projet de recherche collaborative - Entreprises » (**PRCE**), le « projet de recherche collaborative - International » (**PRCI**).
- La catégorie « **Individu** » concerne le seul instrument « Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » (**JCJC**).

Les attendus et les caractéristiques de ces différents instruments de financement déterminent des points-clés dans la sélection et sont résumés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : *Tableau synoptique des quatre instruments de financement*

	Spécificités du consortium	Caractéristiques de l'instrument
Projets de recherche collaborative – International (PRCI)	<p>Collaboration entre au moins un organisme de recherche public ou assimilé, français, demandant un financement auprès de l'ANR et au moins un partenaire étranger sollicitant simultanément un financement auprès d'une agence de financement étrangère dans le cadre d'un accord bilatéral ANR-agence étrangère.</p> <p>Participation d'entreprises possible selon accord avec agence étrangère¹.</p>	<p>Equilibre des contributions scientifiques (objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des résultats) et financières respectives des partenaires de chaque pays et valeur ajoutée de la collaboration pour la France</p>
Projets de recherche collaborative - Entreprises (PRCE)	<p>Collaboration entre au moins un organisme de recherche public ou assimilé français et au moins une entreprise conduisant des travaux de recherche et développement en France.</p> <p>Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres.</p>	<p>Collaboration effective entre les deux catégories de partenaires (objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats)</p>
Projets de recherche collaborative (PRC)	<p>Collaboration entre au moins un laboratoire d'un organisme de recherche public ou assimilé, français, et des équipes ou groupes de recherche publics ou privées, nationales ou internationales.</p> <p>Collaboration au sein d'un même organisme de recherche public ou assimilé entre plusieurs équipes ou groupes de recherche.</p> <p>Participation de partenaires étrangers possible sur fonds propres.</p> <p>Participation d'entreprises conduisant des travaux de R&D possible, hors collaboration effective.</p>	<p>Forte synergie entre plusieurs compétences impliquées (objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats)</p>
Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs (JCJC)	<p>Monopartenaire de type organisme de recherche public ou assimilé, français.</p> <p>Coordinateur ayant soutenu sa thèse (ou équivalent) depuis moins de 10 ans (hors dérogation).</p> <p>Collaboration avec des chercheurs étrangers possible sur fonds propres.</p> <p>Collaboration avec une entreprise conduisant des travaux de R&D possible sur fonds propres, hors collaboration effective.</p>	<p>Favoriser la prise de responsabilité des jeunes chercheuses et chercheurs en poste en France et les inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.</p>

A.2.1. Projet de recherche collaborative – International (PRCI)

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative - International » (PRCI) est dédié aux collaborations bilatérales qui sont établies entre **au moins un partenaire français, de type organisme de recherche public ou assimilé, et au moins un partenaire étranger** (éligible au financement d'une agence de financement étrangère qui a signé un accord bilatéral avec l'ANR).

Pour les projets de type PRCI, une forte synergie est attendue entre les partenaires des deux pays et doit se concrétiser par une implication équilibrée des partenaires français et étranger(s) :

- **Identification claire de deux coordinateurs scientifiques, l'un français et l'autre étranger**, ayant tous deux une réelle implication dans la coordination du projet ;
- Un programme de travail faisant apparaître des contributions scientifiques équilibrées entre les partenaires de chaque pays ;
- Une description des moyens faisant apparaître des contributions financières équilibrées² entre les partenaires de chaque pays.

Dans le cadre de l'appel à projets générique 2019, les pays concernés par ces accords bilatéraux seraient³ :

- En Europe : l'**Allemagne**, l'**Autriche**, le **Luxembourg**, la **Suisse**.
- A l'international : le **Brésil**, le **Canada**, **Hong Kong**, la **Russie**, **Singapour**, **Taiwan** et la **Turquie**.



*Pour l'édition 2019, les coordinateurs de la partie française des projets PRCI **doivent obligatoirement enregistrer en ligne leur intention de soumettre un projet dès l'étape 1 de l'AAPG2019**, dans le même calendrier que celui des coordinateurs de pré-projets PRC, PRCE et JCJC. **Aucun projet PRCI non-enregistré en étape 1 ne peut être soumis en étape 2.***

En l'absence de partenaire étranger sollicitant un financement auprès d'une agence partenaire de l'ANR, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir l'instrument de financement PRC ou PRCE.

La participation d'entreprise(s) française(s) ou étrangère(s) dans un PRCI est possible dans le cadre de certains accords bilatéraux mais pas de tous (cf. Tableau 7).

Des annexes spécifiques à chaque pays avec lequel l'ANR a signé un accord bilatéral décrivent les thématiques ouvertes aux collaborations (cf. Tableau 2) et d'éventuelles modalités particulières de soumission, d'éligibilité et de sélection. Ces annexes seront prochainement disponibles sur la page web de l'ANR dédiée à l'[appel à projets générique 2019](#) et **devront être consultées avant tout enregistrement et soumission à l'ANR** ou auprès du partenaire étranger.

Pour certains accords internationaux, une modalité dite de « Lead Agency » est mise en place : une seule agence - la *Lead Agency* - est en charge de l'évaluation des projets.

¹ Voir les annexes spécifiques à chaque pays.

² Concernant l'équilibre des contributions financières respectives des partenaires de chaque pays, le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

³ La liste des pays concernés par l'instrument PRCI reste à confirmer à la date de publication de l'AAPG2019 et son guide AAPG2019 ; il est donc nécessaire de consulter régulièrement la page web dédiée à l'AAPG pour connaître la liste définitive.

La sélection finale des projets PRCI est menée conjointement par les deux agences sur la base des éléments d'évaluation recueillis par l'agence de financement Lead en modalité « *Lead Agency* » ou par les deux agences de financement en modalité « *hors Lead Agency* ». Chacune des agences finance *in fine* les équipes de son pays, selon ses propres modalités de financement et de suivi.

PRCI dont l'ANR est *Lead Agency*

Dans le cadre de l'édition 2019, pour les projets PRCI en collaboration avec le **Brésil (FAPESP)**, l'**Allemagne (DFG)**, l'**Autriche (FWF)**, le **Luxembourg (FNR)** ou la **Suisse (FNS)**, l'ANR joue le rôle de *Lead Agency*. Par conséquent, ces projets doivent être enregistrés (étape 1) puis soumis (étape 2) auprès de l'ANR, en sélectionnant l'instrument « PRCI », dans les conditions décrites ci-après. L'enregistrement du projet puis la proposition de projet soumise par le coordinateur français doivent mentionner clairement quels sont les partenaires français et étrangers ainsi que l'identité du coordinateur scientifique de la partie française et l'identité du coordinateur scientifique de la partie étrangère.

*Les partenaires étrangers pourront avoir à fournir certaines informations administratives ou certains documents (copie de la proposition de projet, par exemple) à l'agence étrangère. **Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné** qui sera disponible sur la page web dédiée à l'[appel à projets générique 2019](#), et le site internet de l'agence étrangère.*

PRCI hors *Lead Agency*

Pour les projets PRCI en collaboration avec le **Canada (NSERC)**, **Hong Kong (RGC)**, la **Russie (RSF)**, **Singapour (NRF)**, **Taiwan (MOST)** ou la **Turquie (TUBITAK)**, les projets doivent être soumis auprès des deux agences de financement concernées. La soumission auprès de l'ANR doit se faire en deux temps : enregistrement du projet en étape 1 en sélectionnant l'instrument PRCI, et dépôt d'une proposition détaillée en étape 2, dans les conditions décrites ci-dessous et dans l'annexe spécifique à la collaboration internationale.

Les deux agences de financement concernées mènent en parallèle l'évaluation des propositions. Les deux propositions doivent :

- **Décrire un projet scientifique commun ;**
- **Avoir un acronyme, un titre et une durée identiques ;**
- **Mentionner clairement quels sont les partenaires français et étrangers et préciser l'identité des coordinateurs scientifiques français et étranger.**

*La soumission auprès de l'agence étrangère doit se faire dans le cadre de la procédure propre à cette agence. **Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné** qui sera disponible prochainement sur la page web dédiée à l'[appel à projets générique 2019](#), et le site internet de l'agence étrangère.*

Tableau 2: Liste prévisionnelle des collaborations bilatérales, des thèmes et modalités entre ANR et une agence étrangère dans le cadre de l'Appel à projets générique 2019*

Pays (agences)	Thèmes prévisionnels de collaboration proposés par l'ANR en 2019 (à confirmer après accord de l'agence étrangère)	Domaines scientifiques concernés	Lead Agency
Brésil (FAPESP)	<ul style="list-style-type: none"> Technologies de l'information et de la communication Sciences humaines et sociales 	Sciences du numérique Sciences humaines et sociales	ANR
Canada (NSERC)	Thèmes du programme SPG-P (Strategic Partnership Grants for Projects) canadien : <ul style="list-style-type: none"> Environnement et agriculture Fabrication de pointe « Advanced manufacturing » Technologies de l'information et de la communication Ressources naturelles et énergie. 	Sciences de l'environnement Sciences de l'énergie et des matériaux Sciences du numérique	
Hong Kong (RGC)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence hongkongaise (hors Sécurité)	Tous les domaines scientifiques hors sécurité	
Russie (RSF)	<ul style="list-style-type: none"> Mathématiques Physique 	Mathématiques Physique	
Singapour (NRF)	<ul style="list-style-type: none"> Matériaux, nanotechnologies, nanosystèmes Energie propre, sure et efficace Stimuler le renouveau industriel Mobilité et systèmes urbains durables Société de l'information et de la communication 	Sciences de l'énergie et des matériaux Sciences du numérique Domaines transverses	
Taïwan (MOST)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence taïwanaise (hors Sécurité)	Tous les domaines scientifiques hors Sécurité	
Turquie (TUBITAK)	<ul style="list-style-type: none"> Géosciences marines Risques sismiques Fonctionnement des écosystèmes marins Sciences humaines et sociales Technologies de l'information et de la communication Energie 	Sciences de l'environnement Sciences humaines et sociales Sciences du numérique	
Allemagne (DFG)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la DFG, sauf les sciences humaines et sociales*	Tous les domaines scientifiques hors Sciences humaines et sociales**	ANR
Autriche (FWF)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la FWF	Tous les domaines scientifiques	ANR

Pays (agences)	Thèmes prévisionnels de collaboration proposés par l'ANR en 2019 (à confirmer après accord de l'agence étrangère)	Domaines scientifiques concernés	Lead Agency
Luxembourg (FNR)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence luxembourgeoise	Tous les domaines scientifiques	ANR
Suisse (FNS)	Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et la FNS	Tous les domaines scientifiques	ANR

* Les collaborations ainsi que leurs modalités « ANR – agence étrangère » restent à confirmer à la date de publication de l'AAPG2019 et son guide AAPG2019 ; voir les annexes spécifiques prochainement disponibles sur le site web de l'ANR.

**Les sciences humaines et sociales font l'objet d'un appel à projets ANR-DFG spécifique hors AAPG (« FRAL ») dont les modalités seront détaillées sur le site internet de l'ANR.

Cas particulier des collaborations bilatérales spécifiques

En plus des collaborations bilatérales propres à l'instrument PRCI de l'AAPG2019, d'autres actions bilatérales en partenariat avec des agences ou ministères étrangers feront l'objet d'appels à projets spécifiques au cours de l'année 2019. Ces actions, telles que données dans le texte du [Plan d'action 2019](#)⁴, concerneront le domaine de l'énergie (Allemagne – BMBF), le domaine de la sécurité globale, de la sécurité civile et de la cybersécurité (Allemagne – BMBF), des sciences humaines et sociales (Allemagne – DFG), le thème interaction symbiotique (Japon – JST) et les environnements marins (Québec –FRQ).

Ces appels bilatéraux spécifiques seront soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les projets soumis aux instruments PRC, PRCE, PRCI et JCJC de l'appel à projets générique 2019 (cf. §B.4.2 et B.5.2, notamment le critère « Limite d'implication »). **Les coordinateurs envisageant de soumettre un projet dans le cadre de ces collaborations spécifiques ne doivent donc pas soumettre un projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC à l'AAPG 2019 en tant que coordinateur.**

A.2.2. Projet de recherche collaborative – Entreprises (PRCE)

L'instrument de financement « Projets de recherche collaborative - Entreprises » (PRCE) est dédié aux **collaborations effectives établies entre au moins un organisme de recherche public ou assimilé, français, et au moins une entreprise française conduisant des travaux de recherche et développement en France**. Cette collaboration vise à atteindre en commun des résultats de recherche profitables aux deux parties, en permettant aux organismes de recherche publics d'aborder de nouvelles questions de recherche, ou de les aborder différemment, et en permettant aux entreprises conduisant des travaux de R&D d'accéder à la recherche publique de meilleur niveau afin d'améliorer à différents termes leur capacité d'innovation.⁵

⁴ Cf. Tableau 2 : *Collaborations bilatérales spécifiques hors cadre de l'Appel à projets générique Projets de recherche collaborative – Internationale (hors PRCI)* disponible dans le texte du Plan d'action 2019

⁵ Dans le respect des dispositions applicables en matière de droit des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (cf. [Règlement relatif aux attributions des aides de l'ANR](#)).

Un projet est considéré comme mené dans le cadre d'une collaboration effective⁶ lorsqu'au moins deux parties indépendantes poursuivent un objectif commun fondé sur une division du travail et définissent conjointement sa portée, contribuent à sa réalisation et partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier.

Les termes et conditions de réalisation d'un projet PRCE, concernant notamment les contributions à ses coûts, le partage des risques et des résultats, la diffusion des résultats, les règles d'attribution des droits de la propriété intellectuelle et l'accès à ceux-ci, doivent être conclus avant le début du projet dans un accord de consortium⁷.

La fourniture de prestations de recherche n'est pas considérée comme une forme de collaboration effective. Les entreprises qui sont de simples fournisseurs de technologies ou services pour mener à bien un projet ne peuvent donc être identifiées comme partenaires d'un PRCE, mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un partenaire dans le cadre d'un projet PRC, PRCI ou JCJC.

La collaboration avec des entreprises ne conduisant pas de travaux de recherche et développement (SATT, etc.) ou avec des partenaires dont la catégorie⁸ ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple : associations, fondations, centres techniques, etc.) **est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE.** En l'absence d'entreprise conduisant des travaux de R&D, les collaborations reposant sur ce type de partenaires sont invitées à choisir un autre instrument de financement, en particulier PRC.

Les éventuels partenaires étrangers⁹ impliqués dans un PRCE participent **sur fonds propres.**

A.2.3. Projet de recherche collaborative (PRC)

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative » (PRC) comprend toutes les formes de collaboration autres que celles concernées par les instruments PRCI et PRCE (cf. Tableau 1). Ainsi, la collaboration¹⁰ peut comprendre des équipes ou groupes de recherche publics ou privées, nationales ou internationales à condition qu'il y ait **au moins un organisme de recherche public ou assimilé, français.**

La simple fourniture de technologies ou services pour mener à bien un projet n'est pas considérée comme une forme de collaboration. De tels fournisseurs ne peuvent donc pas être identifiés comme partenaires d'un PRC mais peuvent l'être comme potentiels prestataires d'un des partenaires.

⁶ La collaboration effective est définie au sein de l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C 198/01. (cf. § 3.2.2 du [Règlement relatif aux attributions des aides de l'ANR](#)).

⁷ Voir fiche informative sur le [site internet de l'ANR](#)

⁸ Organisme de recherche ou Entreprise, tels que définis au sein du [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

⁹ « Partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

¹⁰ Le caractère collaboratif s'entend non pas en nombre de partenaires impliqués mais en termes de mise en commun de compétences pour atteindre les objectifs du projet. Ainsi, des équipes ou groupes multidisciplinaires de la même structure sont autorisés à proposer des projets qui pourront être considérés comme collaboratifs.

La participation d'entreprises conduisant des travaux de recherche et développement dans un PRC est possible, mais limitée à des formes de collaboration qui ne peuvent être qualifiées de collaboration effective¹¹. Les collaborations effectives avec des entreprises conduisant des travaux de recherche et développement sont invitées à choisir l'instrument de financement PRCE.

*Les éventuels partenaires étrangers¹² impliqués dans un PRC participent **sur fonds propres**.*

A.2.4. Projet Jeunes chercheuses – jeunes chercheurs (JCJC)

L'instrument de financement « Jeunes chercheuses - jeunes chercheurs » (JCJC) a pour objectif de préparer la nouvelle génération de jeunes chercheuses et chercheurs de talents appelés à devenir les futurs leaders et dirigeants de la recherche scientifique française. Il doit favoriser la **prise de responsabilité** de ces jeunes chercheuses et chercheurs et les inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.

L'instrument vise à permettre à la jeune chercheuse ou au jeune chercheur en poste en France d'acquérir une **autonomie scientifique**, de **développer sa propre thématique de recherche**, de **développer sa propre équipe**, d'acquérir une culture de la recherche sur projet et d'exprimer rapidement ses capacités d'innovation. Il s'agit également d'un tremplin pour les jeunes chercheuses et chercheurs qui, grâce à une première aide de l'ANR, pourront plus facilement envisager de déposer un projet en réponse aux appels du Conseil européen de la recherche (ERC), et ceci avec de meilleures chances de succès.

Instrument ciblé sur l'individu, **l'aide allouée par l'ANR ne peut couvrir que les dépenses relatives à la seule équipe de la jeune chercheuse ou du jeune chercheur**. Il ne peut donc y avoir **qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide** qui doit être un **organisme de recherche public ou assimilé, français**.

La notion d'équipe pour l'instrument JCJC permet des collaborations au sein d'un même organisme de recherche public ou laboratoire du déposant, et n'exclut pas des collaborations avec des chercheuses et chercheurs issus d'autres organismes ou laboratoires de recherche publics. L'identification de collaborateurs ou de collaborations sur fonds propres au sein du projet se justifie par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet proposé et aux objectifs de l'instrument JCJC.

La qualification de « jeune chercheuse - jeune chercheur » **impose d'avoir soutenu sa thèse de doctorat** (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) **depuis moins de 10 ans** (soit après le 1^{er} Janvier 2008).¹³ Une jeune chercheuse ou un jeune chercheur éligible à l'instrument JCJC (respect de la limite de soutenance de la thèse)

¹¹ La collaboration est qualifiée d'effective lorsqu'au moins deux parties indépendantes poursuivent un objectif commun fondé sur une division du travail et définissent conjointement sa portée, contribuent à sa réalisation et partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier.

¹² « Partenaire étranger » désigne tout partenaire qui ne possède pas d'établissement ni de succursale en France.

¹³ Des conditions dérogatoires sont prévues. Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir lors de la soumission de la proposition détaillée.

n'est cependant pas obligé de soumettre à cet instrument et peut soumettre dans le cadre de l'instrument PRC, PRCE ou PRCI si la composition et la taille de son projet le justifie.

*Pour l'édition 2019, l'instrument n'est ouvert qu'aux **jeunes chercheuses et jeunes chercheurs permanents**, en contrat avec un même organisme de recherche public ou assimilé au moment du dépôt de la pré proposition, du dépôt de la proposition détaillée et de la période de réalisation du projet.¹⁴*

Le salaire de la jeune chercheuse ou du jeune chercheur n'est pas un coût admissible à l'aide ANR. Pour les jeunes chercheuses ou jeunes chercheurs enseignants-chercheurs, l'aide ANR pourra couvrir une décharge d'enseignement partielle, en accord avec les règles d'attribution de décharge votées par le Conseil d'administration de l'établissement gestionnaire de l'aide.¹⁵

Il n'est enfin pas possible de cumuler une aide JCJC avec une aide du même type : ATIP-AVENIR, Momentum CNRS, Emergence, Starting ou Consolidator Grants du Conseil Européen de la Recherche (ERC), Tremplin ERC ou un autre projet JCJC en cours.

¹⁴ Pour les organismes de recherche publics, il s'agit des personnels permanents en poste en France (titulaires ou en cours de titularisation). Pour les organismes publics ou les établissements assimilés qui emploient des personnels sur contrats permanents, si la durée du contrat est inférieure à celle du projet, le renouvellement ou la pérennisation doit être possible et garantie.

¹⁵ Cf. Règlement d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>; § 3.1.4).

B. Le processus de sélection en deux étapes de l'AAPG 2019

B.1. Processus général

Le processus de sélection des projets soumis dans le cadre de l'AAPG 2019 se déroule en deux étapes (cf. Annexe: Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2019) .

La première étape consiste à identifier les pré-propositions PRC/PRCE/JCJC pour lesquelles la rédaction d'une proposition détaillée se justifie, en particulier au regard de la qualité et de l'ambition scientifique du projet (critères d'évaluation des pré-propositions, cf. § B.4.3.). A la fin de la première étape, de l'ordre de 2500 à 3000 déposants sont invités à soumettre une proposition détaillée en étape 2. Concernant les projets PRCI, la première étape consiste en un simple enregistrement de l'intention de déposer une proposition détaillée PRCI en étape 2.

La deuxième étape a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets, l'excellence scientifique, la qualité de construction et l'impact potentiel du projet décrit au sein d'une proposition détaillée (critères d'évaluation des propositions détaillées, cf. § B.5.3.). A l'issue de cette étape, l'ANR publie la liste des projets sélectionnés pour financement.

B.2. Les acteurs du processus d'évaluation et de sélection

La sélection des projets opérée par l'ANR est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle comprend l'organisation de comités d'évaluation scientifique et mobilise des experts extérieurs à ces comités, désignés par les membres des comités eux-mêmes, pour leur expertise scientifique en lien avec les projets à évaluer :

- Les comités d'évaluation scientifique (CES) sont composés de personnalités qualifiées françaises ou étrangères appartenant aux communautés de recherche concernées par le comité¹⁶.
 - La composition du comité couvre l'ensemble des champs disciplinaires ou thématiques en lien avec les projets déposés au sein du comité.
 - Chaque comité d'évaluation est présidé par une présidente-référente ou un président-référent¹⁷ formé(e) par l'ANR aux procédures relatives au processus de sélection et à la déontologie. Elle/il anime un bureau du comité, comprenant généralement deux vice-présidents qui l'assistent dans la préparation et durant les travaux du comité.
 - Les membres de comité sont nommés par l'ANR sur proposition du bureau du comité pour leur expertise scientifique. Ils sont responsables de l'évaluation et de la sélection des pré-propositions, en s'aidant exceptionnellement d'expertises externes au comité (étape 1), et de l'évaluation et du classement des propositions détaillées en s'aidant d'expertises externes au comité et de la réponse éventuelle du coordinateur à ces expertises externes (étape 2).
- Les experts des domaines concernés par les projets réalisent de façon indépendante des évaluations écrites d'une ou plusieurs pré-propositions ou propositions détaillées, sans participer aux réunions de comité.

¹⁶ La composition des comités d'évaluation scientifique est confidentielle durant la durée du processus de sélection de l'AAPG. La liste des membres des comités est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication des premiers résultats de l'AAPG, soit mi-juillet.

¹⁷ Le mandat d'un président-référent est de 1 an renouvelable au maximum 2 fois. Un appel à candidature est publié chaque année sur le site de l'ANR pour le renouvellement des présidentes et présidents-référents de comité.

Les dispositions de la [Charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#) s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

B.3. Les comités d'évaluation scientifique de l'AAPG 2019

Lors de la soumission en ligne, chaque déposant choisit un comité d'évaluation scientifique dont le périmètre scientifique et les mots clés sont décrits dans l'[appel à projets générique 2019](#).

Le choix du comité dans lequel le projet sera évalué est réalisé par le coordinateur de projet en étape 1, lors de la soumission de la pré-proposition pour les instruments PRC, PRCE et JCJC ou de l'enregistrement pour l'instrument PRCI **et ne peut être modifié durant le processus**.

La liste prévisionnelle des comités (cf. Tableau 3) peut être revue à l'issue de la phase de soumission d'étape 1 en fonction du nombre et de la nature des pré-propositions soumises et enregistrements réalisés. En cas de modification de cette liste et/ou des périmètres des CES, les coordinateurs impactés sont avertis par l'ANR pour un éventuel changement d'affectation, avec leur accord.

Tableau 3 : Liste des comités d'évaluation scientifique, en lien avec les axes scientifiques de l'AAPG 2019

Référence AAPG2019	Intitulé du CES	N° CES
§ E.1, Axe 1.1	Terre fluide et solide	CE01
§ E.1, Axe 1.2	Terre vivante	CE02
§ E.1, Axe 1.3	Innovations scientifiques et technologiques pour accompagner la transition écologique	CE04
§ E.1, Axe 1.4	Biologie des animaux, des organismes photosynthétiques et des microorganismes	CE20
§ E.1, Axe 1.5	Alimentation et systèmes alimentaires	CE21
§ E.1, Axe 1.6	Dynamique des socio-écosystèmes et de leurs composants en vue de leur gestion durable	CE32
§ E.2, Axe 2.1	Une énergie durable, propre, sûre et efficace	CE05
§ E.2, Axe 2.2	Polymères, composites, physique et chimie de la matière molle	CE06
§ E.2, Axe 2.3	Chimie moléculaire et procédés associés pour une chimie durable	CE07
§ E.2, Axe 2.4	Matériaux métalliques et inorganiques et procédés associés	CE08
§ E.2, Axe 2.5	Chimie : analyse, théorie, modélisation	CE29
§ E.3, Axe 3.1	Biochimie du Vivant	CE44
§ E.3, Axe 3.2	Caractérisation des structures et relations structure-fonctions des macromolécules biologiques	CE11
§ E.3, Axe 3.3	Génétique, génomique et ARN	CE12
§ E.3, Axe 3.4	Biologie Cellulaire, biologie du développement et de l'évolution	CE13
§ E.3, Axe 3.5	Physiologie et physiopathologie	CE14
§ E.3, Axe 3.6	Immunologie, Infectiologie et Inflammation	CE15
§ E.3, Axe 3.7	Neurosciences moléculaires et cellulaires - Neurobiologie du développement	CE16
§ E.3, Axe 3.8	Neurosciences intégratives et cognitives	CE37
§ E.3, Axe 3.9	Recherche translationnelle en santé	CE17
§ E.3, Axe 3.10	Innovation biomédicale	CE18
§ E.4, Axe 4.1	Innovation, travail	CE26
§ E.4, Axe 4.2	Culture, créations, patrimoine	CE27
§ E.4, Axe 4.3	Cognition, éducation, formation tout au long de la vie	CE28
§ E.4, Axe 4.4	Inégalités, discriminations, migrations	CE41
§ E.5, Axe 5.1	Fondements du numérique: informatique, automatique, traitement du signal	CE48

§ E.5, Axe 5.2	Intelligence Artificielle	CE23
§ E.5, Axe 5.3	Micro et nanotechnologies pour le traitement de l'information et la communication	CE24
§ E.5, Axe 5.4	Réseaux de communication multi-usages, infrastructures de hautes performances, sciences et technologies logicielles	CE25
§ E.5, Axe 5.5	Interaction, robotique	CE33
§ E.5, Axe 5.6	Modèles numériques, simulation, applications	CE46
§ E.5, Axe 5.7	Technologies quantiques	CE47
§ E.6, Axe 6.1	Mathématiques	CE40
§ E.7, Axe 7.1	Physique de la matière condensée et de la matière diluée	CE30
§ E.7, Axe 7.2	Physique subatomique, sciences de l'Univers, structure et histoire de la Terre	CE31
§ E.8, Axe 8.1	Interactions Humains-Environnement	CE03
§ E.8, Axe 8.2	Contaminants, écosystèmes et santé	CE34
§ E.8, Axe 8.3	Santé-Environnement : environnement, agents pathogènes et maladies infectieuses émergentes et réémergentes, adaptation et résistance aux antimicrobiens	CE35
§ E.8, Axe 8.4	Santé publique	CE36
§ E.8, Axe 8.5	Mathématiques et sciences du numérique pour la biologie et la santé	CE45
§ E.8, Axe 8.6	Révolution numérique : rapports au savoir et à la culture	CE38
§ E.8, Axe 8.7	Technologies pour la santé	CE19
§ E.8, Axe 8.8	Sécurité Globale et Cybersécurité	CE39
§ E.8, Axe 8.9	Bioéconomie : chimie, biotechnologie, procédés et approches système, de la biomasse aux usages	CE43
§ E.8, Axe 8.10	Sociétés urbaines, territoires, constructions et mobilité	CE22
§ E.8, Axe 8.11	Nanomatériaux et nanotechnologies pour les produits du futur	CE09
§ E.8, Axe 8.12	Capteurs, instrumentation	CE42
§ E.8, Axe 8.13	Usine du futur : Homme, organisation, technologies	CE10

B.4. Etape 1 : modalités de soumission et d'évaluation des pré-propositions, modalités d'enregistrement

B.4.1. Soumission d'une pré-proposition (PRC/PRCE/JCJC) et enregistrement (PRCI)

La pré-proposition comprend :

- Un formulaire à compléter et soumettre en ligne
- Un document descriptif du projet (4 pages maximum y compris la bibliographie) à déposer sur le site de soumission
- CV du coordinateur et des responsables scientifiques des éventuels partenaires à compléter en ligne.

La proposition détaillée doit décrire le même projet que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de l'étape 1. Certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en étape 1 méritent néanmoins d'être correctement instruites dès cette étape, en lien avec les services administratifs et financiers compétents des partenaires. En effet, leur modification en étape 2 pourrait être jugée par les comités d'évaluation scientifique comme trop importante, rendant la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition sélectionnée et donc non-éligible (cf. §B.5.2 critère « Conformité à la pré-proposition »).

L'enregistrement comprend :

- Un formulaire à compléter et soumettre en ligne
- CV des coordinateurs français et étranger et CV des responsables scientifiques des éventuels partenaires à compléter en ligne.

Formulaire en ligne

Le compte permettant d'accéder au site de soumission et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au **coordinateur scientifique**¹⁸ (nom, prénom, adresse électronique (email institutionnel de préférence)), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

- **Instrument de financement**
- **Accord bilatéral visé** dans le cadre d'un enregistrement PRCI
- **Comité d'évaluation scientifique**
- **Identité du projet** : acronyme, titre en français et anglais, durée¹⁹, montant prévisionnel d'aide demandée à l'ANR

¹⁸ Coordinateur scientifique français dans le cadre d'un enregistrement de projet PRCI.

¹⁹ Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé dans le projet déposé, veillez à prévoir une durée de projet suffisante pour le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois. Dans le cadre d'un projet PRCI, (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral ; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexe spécifique à chaque collaboration sur la page dédiée à l'[AAPG2019](#).

- **Partenariat** : ensemble des établissements partenaires, responsables scientifiques et principales personnes impliquées dans le projet, incluant leur adresse courriel et leur numéro ORCID²⁰
-  **Identifiant RNSR** (Répertoire national des structures de recherche) pour les organismes publics ou assimilés,²¹ et **numéro de SIRET** pour les entreprises. Pour les associations, fondations et autres structures partenaires, les renseignements administratifs sont à remplir dans un champ libre
-  **Adresses électroniques du directeur de laboratoire et du responsable administratif de l'établissement gestionnaire de l'aide**²²
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (1000 caractères maximum, espaces compris)
- **Experts non souhaités pour l'évaluation** (pas obligatoirement renseigné, mais impérativement dès cette étape si besoin) : les déposants ont la possibilité de signaler des experts (individus) ou des laboratoires/entreprises pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet²³
- **Mots-clefs relatifs au comité d'évaluation choisi et mots-clefs disciplinaires**
- **Autres informations** : recours à une très grande infrastructure de recherche – TGIR, demande de label d'un pôle de compétitivité²⁴, intérêt pour un cofinancement²⁵
- **Pour les JCJC**, année de soutenance de la thèse de doctorat (ou diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD).

*Ne pourront pas être modifiées en étape 2 les informations suivantes : **instrument de financement, comité d'évaluation scientifique, identité du coordinateur, acronyme et titre du projet**. Aussi, il est conseillé de lire attentivement les critères d'éligibilité qui s'appliquent en seconde étape de manière à en tenir compte dès la pré-proposition (cf. § B.5.2 Eligibilité des propositions détaillées, notamment le critère « Conformité à la pré-proposition »).*

Engagements des déposants

Le déposant s'engage (case à cocher au sein du formulaire en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – **ont sollicité et obtenu l'accord**

²⁰ ORCID est un organisme à but non-lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'informations : <https://orcid.org/>

²¹ Le renseignement de l'identifiant RNSR permet que la majorité des informations administratives relatives à l'établissement soit automatiquement complétées. Si des informations relatives à l'identifiant RNSR du laboratoire sont erronées, manquantes ou en cours de modification, le déposant dispose d'un champ libre pour renseigner les données exactes ou nouvelles. Si le laboratoire ne possède pas d'identifiant RNSR, un champ libre permet d'entrer les données essentielles à l'identification de la structure de recherche.

²² Il s'agit du responsable administratif de l'établissement gestionnaire de l'aide et non de la personne en charge du suivi administratif au sein du laboratoire impliqué. Les porteurs de projets sont appelés à se rapprocher des services en charge des projets ANR au sein de leur établissement gestionnaire pour connaître le nom du contact à renseigner.

²³ Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

²⁴ Les projets souhaitant bénéficier du label d'un ou plusieurs pôles de compétitivité doivent obligatoirement le déclarer lors de la première étape du processus. Aucune demande de labélisation ne peut être acceptée en étape 2. Les projets PRCI sont exclus de cette procédure de demande de labélisation

²⁵ Liste prévisionnelle des cofinancements disponible dans le texte du [Plan d'action 2019](#)

de leur hiérarchie pour participer à ce projet. Il est à noter que la liste des pré-propositions (PRC/PRCE/JCJC) et des enregistrements (PRCI) déposés sur le site de l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.



Le déposant s'engage (case à cocher en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – **respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).**



Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le déposant s'engage (case à cocher en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – **respectent les obligations associées au [protocole de Nagoya](#).**²⁶



Dans le respect des obligations relatives à la loi « Pour une république numérique » et en lien avec le plan national en faveur des archives ouvertes, le déposant s'engage (case à cocher en ligne) en cas de financement (1) à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale ; (2) à fournir au démarrage du projet un plan de gestion des données (DMP) selon des modalités communiquées lors du conventionnement.

Descriptif du projet

Le descriptif du projet doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les deux critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- Contexte, positionnement et objectif(s) de la pré-proposition
(en lien avec le critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »)

Description des objectifs et des hypothèses de recherche ; positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ; présentation de la méthodologie utilisée pour atteindre les objectifs ; démonstration du caractère novateur du projet, de son originalité tant du point de vue des objectifs que de la méthodologie ; positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi.

- Partenariat
(en lien avec le critère d'évaluation « *Organisation et réalisation du projet* »)

S'il s'agit d'un projet collaboratif (PRC ou PRCE) : présentation du coordinateur scientifique, de son expérience en termes de coordination de projet et dans le domaine objet de la pré-proposition. Présentation du consortium, de l'implication de chaque partenaire dans l'atteinte des objectifs et de leur complémentarité pour l'atteinte des objectifs.

S'il s'agit d'un projet JCJC : présentation du coordinateur scientifique, de son positionnement au sein de son organisme ou laboratoire d'accueil, de son expérience en termes de coordination de projet et dans le domaine objet de la pré-proposition. Présentation de l'équipe constituée autour du projet objet de la pré-proposition. Démonstration de l'apport du présent projet à la prise de responsabilité du jeune chercheur

²⁶ Dans ce contexte, l'ANR impose la fourniture des récépissés de Déclarations de « Due Diligence » (DDD) pour les projets de recherche financés en 2019. Cette mesure est appliquée de façon rétroactive pour les projets financés en 2018.

et au développement de son équipe.

- **Bibliographie**
(en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »)
Liste des références bibliographiques de la pré-proposition²⁷

Une trame sera prochainement à la disposition des déposants sur la page dédiée à l'[appel à projet générique 2019](#).

Le descriptif du projet doit :

- **Comporter un maximum de 4 pages.**
- **Etre au format PDF** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.
- Etre rédigé **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les déposants à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français. En cas d'impossibilité pour le déposant de fournir une traduction en anglais, celui-ci peut se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée.

Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document de plus de 4 pages ou dans un format autre que PDF.

B.4.2. Eligibilité des pré-propositions et enregistrements

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des pré-propositions et enregistrement des PRCI à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, **les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet** si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les pré-propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées²⁸ et ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée. Les enregistrements considérés comme non-éligibles ne peuvent pas faire l'objet d'une proposition détaillée.

Une pré-proposition ou enregistrement peut être déclaré(e) inéligible à tout moment du processus.

²⁷ La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires.

²⁸ L'inéligibilité d'une pré-proposition conduit au rejet de la pré-proposition sans évaluation de sa valeur par les membres des comités d'évaluation scientifique.

Tableau 4: Critères d'éligibilité selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	JCJC
Caractère complet de la pré-proposition		X	X	X
Limite d'implication	X	X	X	X
Limite de coordination	X	X	X	X
Caractère unique de la proposition de projet		X	X	X
Partenaire bénéficiaire de l'aide		X	X	X
Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement			X	

Caractère complet de la pré-proposition : la pré-proposition doit être finalisée sur le site de soumission au plus tard à la date et heure de clôture de soumission des pré-propositions : **25 octobre 2018 à 13h00 (heure de Paris)**. Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Une pré-proposition complète doit comprendre :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements des déposants ;
- Le document descriptif du projet déposé sur le site de soumission et respectant la limite de 4 pages.



Limite d'implication : Un déposant ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur et ne peut être impliqué(e) comme coordinatrice/coordonateur ou responsable scientifique d'un partenaire de projet dans plus de trois projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique - y compris PRCI²⁹ - et dans le cadre des appels à projets bilatéraux spécifiques du plan d'action 2019³⁰. Pour l'édition 2019, les appels à projets multilatéraux internationaux (Era-Net, JPI, Art. 185...) et les appels à projets MRSEI, Astrid et Astrid Maturation, LabCom et LabCom consolidation, Challenges, Chaires, Flashes... ne sont pas concernés par cette règle d'exclusion³¹.



Limite de coordination : Une coordinatrice/un coordinateur d'un projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC sélectionné pour financement à l'édition 2018 de l'appel à projets générique ne peut pas soumettre en tant que coordinatrice ou coordinateur un projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC à l'édition 2019 de l'appel à projets générique. Il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet soumis à l'édition 2019.

²⁹ Dans le cadre d'un projet PRCI, le responsable scientifique du partenaire français est systématiquement considéré comme coordinateur. La limitation à trois participations comme coordinateur ou responsable scientifique de partenaire s'applique également à l'enregistrement des PRCI en phase 1. Par conséquent, un coordinateur d'un projet PRCI enregistré en étape 1 ne peut pas être coordinateur d'un autre projet de type PRC, PRCE ou JCJC soumis dans le cadre de l'AAPG2019, quel que soit le résultat de l'évaluation du projet PRC, PRCE ou JCJC à l'issue de l'étape 1.

³⁰ Dans le cadre d'un projet soumis à un appel bilatéral spécifique (i.e. Franco-Allemand, Franco-Japonais ou Franco-Québécois pour l'édition 2019), le responsable scientifique du partenaire français est systématiquement considéré comme coordinateur. La limitation à trois participations comme coordinateur ou responsable scientifique de partenaire s'applique aussi aux appels bilatéraux spécifiques. Un coordinateur d'une proposition soumise à un appel bilatéral spécifique ne peut donc être coordinateur d'un autre projet de type PRC, PRCE, PRCI ou JCJC dans le cadre de l'appel à projets générique 2019, quel que soit le résultat de l'évaluation dudit projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC aux étapes 1 et 2 de l'appel.

³¹ Un déposant peut soumettre un projet à l'appel à projets générique 2019 ou à un appel bilatéral spécifique 2019 et soumettre un autre projet à un appel à projets MRSEI, Astrid ou Astrid Maturation, etc. Les objectifs scientifiques des projets soumis ne doivent cependant pas être majoritairement identiques (cf. la règle de « caractère unique » des propositions de projet dans ce guide).

Une coordinatrice/un coordinateur d'un projet JCJC en cours de financement ne peut être coordinatrice/coordonateur d'un autre projet JCJC, PRC, PRCE ou PRCI de l'appel à projets générique pendant la durée de son projet JCJC. Il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet soumis à l'édition 2019.

Caractère unique de la proposition de projet : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet.

Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide : le consortium doit comprendre au moins un partenaire « organisme de recherche public » ou assimilé, français.³²

Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement : Le projet doit correspondre à une thématique du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement (notamment INCa, ANRS). L'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida et hépatites virales) est conjointement conduite par l'ANR et ces organismes.

Toutes les pré-propositions et enregistrements qui seraient déposés en ne respectant pas ces règles sont inéligibles.

B.4.3. Evaluation des pré-propositions

Chaque pré-proposition est évaluée individuellement par deux membres du comité d'évaluation scientifique (CES), affectés par le bureau du comité après vérification par l'ANR de leur absence de conflit d'intérêts.

Pour les projets à fort caractère trans- ou interdisciplinaire, un troisième membre de comité peut être sollicité, au sein du comité d'évaluation scientifique lui-même ou d'un autre comité d'évaluation, sur demande exceptionnelle des membres de comité affectés à l'évaluation dudit projet³³.

Critères d'évaluation des pré-propositions



Les pré-propositions sont évaluées selon **deux critères dont les sous-critères sont différenciés selon l'instrument de financement**, cf. Tableau 5 ci-dessous.

Lors de l'évaluation, le critère relatif à la « Qualité et à l'ambition scientifique » est discriminant : il est nécessaire d'obtenir une notation A de la part du comité d'évaluation à ce critère pour passage en étape 2.

Les sous-critères relatifs aux deux critères principaux constituent un guide (1) pour le déposant

³² Voir [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

³³ Dans le cas exceptionnel où les membres de comité affectés à l'évaluation d'un projet fortement trans- ou interdisciplinaire auraient souhaité solliciter l'avis d'un troisième membre mais qu'aucun membre dans aucun comité – hors conflit d'intérêts – ne disposerait de l'expertise attendue, alors un expert extérieur pourrait être sollicité pour l'évaluation dudit projet.

afin de constituer son dossier et rédiger son document scientifique et, d'autre part, pour l'évaluateur afin de réaliser son rapport d'évaluation.

Tableau 5 : Critères d'évaluation des pré-propositions

PRCE	PRC	JCJC
Critère 1 : Qualité et ambition scientifique critère discriminant : notation A obligatoire		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ▪ Caractère novateur, originalité, positionnement par rapport à l'état de l'art ▪ Pertinence de la méthodologie ▪ Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi 		
Critère 2 : Organisation et réalisation du projet		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport du projet à la prise de responsabilité du porteur et au développement de son équipe

Classement

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit. La discussion collégiale, projet par projet, aboutit à un classement des pré-propositions en trois catégories : A (Projet invité en étape 2) / B (Projet non retenu. Projet satisfaisant mais présentant des faiblesses ne permettant pas sa sélection en étape 2) / C (Projet non retenu. Projet présentant des faiblesses nécessitant des modifications importantes).

Résultats

A l'issue de cette première étape, 2500 à 3000 coordinateurs scientifiques de pré-propositions sont invités à soumettre une proposition détaillée en étape 2.

L'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs scientifiques des pré-propositions du résultat de cette première étape. Un rapport d'évaluation du comité est systématiquement transmis, rapport reflétant la décision finale du comité d'évaluation concernant le projet, sauf si l'évaluation n'a pu être menée à son terme pour cause d'inéligibilité.

B.5. Etape 2 : modalités de soumission et d'évaluation des propositions détaillées

B.5.1. Soumission d'une proposition détaillée

La proposition détaillée comprend :

- Un formulaire à compléter et soumettre en ligne,
- Un document scientifique (20 pages maximum y compris la bibliographie) à déposer sur le site de soumission
- CV du coordinateur et des responsables scientifiques des éventuels partenaires.

Formulaire en ligne

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors de la soumission de la pré-proposition (PRC/PRCE/JCJC) ou lors de l'enregistrement (PRCI) et sont non-modifiables : comité d'évaluation scientifique, instrument de financement, nom/prénom/email du coordinateur scientifique, acronyme et titre du projet.

Les informations suivantes doivent, elles, être vérifiées et éventuellement corrigées / complétées :

- **Identification de chaque partenaire** : notamment identifiant RNSR, nom complet, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'organisme de recherche ; le numéro de SIRET et les effectifs pour les Entreprises
- **Identification des responsables scientifiques** (dont le coordinateur) et adresses courriel
- **Données financières** (détaillées par poste de dépenses et par partenaire)³⁴
- **Résumés scientifiques** du projet (entre 1000 et 4000 caractères), non confidentiels³⁵, en français et en anglais
- **Spécifique aux projets PRCI**, identification du partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral et de son responsable scientifique, lieux de réalisation des travaux et somme demandée à l'agence étrangère
- **Spécifique aux projets JCJC**, éventuels justificatifs dérogatoires quant à la qualification « Jeune chercheuse – jeune chercheur » (cf. § B.5.2. *Eligibilité des propositions détaillées*).

Les informations à saisir en ligne relatives aux partenaires étrangers sur fonds propres se limitent à l'identification du responsable scientifique et au lieu de réalisation des travaux.

Engagement des déposants

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que **sa hiérarchie**, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ou ses représentants, **a donné son accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition lui ont été communiquées.**

Descriptif du projet

Le document scientifique de la proposition détaillée doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les trois critères d'évaluation prédéfinis (cf. Tableau 8). Le document scientifique doit donc suivre le plan suivant :

- Contexte, positionnement et objectif(s) de la proposition :
(*en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »*)

Description des objectifs et des hypothèses de recherche ; positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ; détail de la méthodologie utilisée et de sa pertinence pour l'atteinte

³⁴ La complétion des données financières nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire du projet demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire.

³⁵ Ces résumés ont vocation à être rendus publics sur le site de l'ANR en cas de sélection du projet pour financement. Aussi, n'y introduisez pas d'informations pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet.

des objectifs fixés, gestion des risques scientifiques ; démonstration du caractère novateur du projet, de son originalité tant du point de vue des objectifs que de la méthodologie.

- Organisation et réalisation du projet

(en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »)

S'il s'agit d'un projet collaboratif : présentation du coordinateur scientifique, de son expérience en termes de coordination de projet et dans le domaine objet de la proposition. Présentation du consortium, de l'implication de chaque partenaire dans l'atteinte des objectifs et de leur complémentarité pour l'atteinte des objectifs. Recensement des projets en cours auxquels participent le coordinateur et le responsable scientifique de chaque partenaire.

S'il s'agit d'un projet JCJC : présentation du coordinateur scientifique, de son positionnement au sein de son organisme ou laboratoire d'accueil, de son expérience en termes de coordination de projet et dans le domaine objet de la proposition. Recensement des projets en cours auxquels le coordinateur scientifique participe. Présentation de l'équipe constituée autour du projet objet de la proposition. Démonstration de l'apport du présent projet à la prise de responsabilité du jeune chercheur et au développement de son équipe.

Pour tous : présentation détaillée du programme de travail et de la répartition des tâches entre les différents partenaires, illustrée par un diagramme de Gantt. Description des moyens mis en œuvre et demandés pour atteindre les objectifs. Doivent notamment apparaître : un tableau récapitulatif des moyens demandés par grand poste de dépense et par partenaire, **la justification scientifique de ces moyens** demandés par postes de dépenses et par partenaire en lien avec les objectifs, le contexte en termes de moyens humains et financiers du projet au regard notamment d'autres projets en cours.

Dans le cadre d'un projet PRCl, il est impératif de renseigner la **présentation du coordinateur scientifique étranger**, la **contribution scientifique des équipes étrangères** et les **données financières détaillées concernant les partenaires étrangers**, au même titre que les partenaires français.

- Impact et retombées du projet

(en lien avec le critère d'évaluation « Impact et retombées du projet »)

Description des domaines scientifiques et potentiellement des domaines économique, social ou culturel dans lesquels les résultats du projet auront un impact, à plus ou moins long terme.

S'il s'agit d'un projet PRC ou JCJC : description de la stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris de potentielles actions de promotion de la culture scientifique.

S'il s'agit d'un projet PRCE : description des actions de transfert de technologie et d'innovation dans le monde socio-économique.

S'il s'agit d'un projet PRCl : mise en évidence de l'équilibre et de la complémentarité des contributions scientifiques des partenaires de chaque pays, de la valeur ajoutée ou du bénéfice pour la France de la coopération de ces équipes françaises et étrangères.

- **Bibliographie**
(en lien avec le critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »)

Liste des références bibliographiques de la proposition³⁶

Une trame sera à la disposition des déposants sur la page dédiée à l'[appel à projet générique 2019](#) sur le site web de l'ANR.

Le document scientifique doit :

- **Comporter un maximum de 20 pages**, y compris bibliographie, Gantt, tableau descriptif du budget demandé et sa justification scientifique ;
- **Etre au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection ;
- **Etre rédigé préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les déposants à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français. En cas d'impossibilité pour le déposant de fournir une traduction en anglais, celui-ci peut se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée.

Le site de soumission refuse le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.

B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées

Les vérifications d'éligibilité (cf. Tableau 6) sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission des propositions détaillées à la date et heure de clôture. **Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées³⁷.**

Pour les analyses d'éligibilité, **les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique** si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Une proposition détaillée peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

³⁶ La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires.

³⁷ L'inéligibilité d'une proposition détaillée conduit au rejet de la proposition sans évaluation de sa valeur par les membres de comités

Tableau 6 : Critères d'éligibilité des propositions détaillées selon l'instrument de financement choisi

	PRCI	PRCE	PRC	JCJC
Caractère complet de la proposition	X	X	X	X
Limite d'implication	X	X	X	X
Caractère unique de la proposition de projet	X	X	X	X
Partenaire bénéficiaire de l'aide	X	X	X	X
Conformité à la pré-proposition		X	X	X
Qualification de jeune chercheuse-jeune chercheur				X
Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral	X			
Critères spécifiques aux PRCI	X			

Caractère complet de la proposition : La proposition doit être finalisée sur le site de soumission à la date et heure de clôture communiquées. Une proposition détaillée, pour être complète, doit comprendre :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné ;
- L'engagement de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR ;
- Le document scientifique déposé sur le site de soumission et respectant la limite de 20 pages.



Limite d'implication : Un déposant ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur et ne peut être impliqué(e) comme coordinatrice/coordonateur ou responsable scientifique d'un partenaire de projet dans plus de trois projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique, y compris PRCI, et dans le cadre des appels à projets bilatéraux spécifiques du plan d'action 2019³⁸.

Caractère unique de la proposition de projet : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet.

Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide : le consortium doit comprendre au moins un partenaire « organisme de recherche public » ou assimilé, français³⁹.

Conformité à la pré-proposition : La proposition détaillée doit décrire le même projet que

³⁸ Ces appels bilatéraux spécifiques sont ceux donnés dans le texte du Plan d'action 2019, et concernent le domaine de l'énergie (Allemagne – BMBF), le domaine de la sécurité globale, de la sécurité civile et de la cybersécurité (Allemagne – BMBF), des sciences humaines et sociales (Allemagne – DFG), le thème interaction symbiotique (Japon – JST) et les environnements marins (Québec –FRQ).

³⁹ Voir [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

celui présenté dans la pré-proposition. L'instrument de financement, le comité d'évaluation et le coordinateur scientifique sont obligatoirement les mêmes que pour la pré-proposition. La pertinence des autres écarts éventuels est évaluée par les membres de comité sur la base de la justification qui en est donnée par les déposants en introduction de la proposition détaillée (y compris écart par rapport au montant d'aide indiqué en étape 1). En cas d'écart jugé important, la proposition sera déclarée inéligible et ne pourra pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

Qualification de « jeune chercheuse – jeune chercheur » : La proposition détaillée sera considérée non éligible si le coordinateur scientifique déclare avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) avant le 01 janvier 2008 sans avoir fourni les justificatifs de dérogation⁴⁰ en ligne à la date et heure de clôture de la soumission des propositions détaillées.

Partenaire étranger concerné par un accord bilatéral : Le consortium doit être composé d'au moins un partenaire français (entrant dans la catégorie « organisme de recherche ») et au moins un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral. Deux coordinateurs scientifiques sont clairement identifiés, l'un français, l'autre du pays concerné par l'accord bilatéral.

Critères spécifiques aux projets PRCI : A ces critères d'éligibilité peuvent s'ajouter ceux de l'agence étrangère, cf. Tableau 7 ci-dessous. Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

Toutes les propositions détaillées qui seraient déposées en ne respectant pas ces règles sont inéligibles.

⁴⁰ Des conditions dérogatoires sont prévues. Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir lors de la soumission de la proposition détaillée

Tableau 7 : Critères d'éligibilité spécifiques selon les accords bilatéraux*

Pays (agences)	Soumission auprès de l'ANR	Soumission auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Brésil (FAPESP)	Oui	Enregistrement administratif			
Canada (NSERC)	Oui	Oui	Durée de projet de 36 mois maximum		
Hong Kong (RGC)	Oui	Oui	Durée de projet de 36 ou 48 mois	Si présence d'une entreprise HK, présence obligatoire d'une entreprise Fr	5 projets maximum par organisme hongkongais (pré-sélection par l'organisme du déposant étranger)
Russie (RSF)	Oui	Oui	Durée de projet de 36 ou 48 mois		
Taïwan (MOST)	Oui	Oui	Durée de 42 mois non éligible		
Turquie (TUBITAK)	Oui	Oui			
Singapour (NRF)	Oui	Oui			
Allemagne (DFG)	Oui	Enregistrement administratif et copie du projet	Durée de projet de 36 mois maximum	Non éligible	
Autriche (FWF)	Oui	Enregistrement administratif et copie du projet		Oui	
Luxembourg (FNR)	Oui	Enregistrement administratif et copie du projet		Non éligible	
Suisse (FNS)	Oui	Enregistrement administratif et copie du projet		Non éligible	

* La liste des collaborations PRCI ainsi que leurs modalités de collaboration « ANR – agence étrangère » restent à confirmer à la date de publication de l'AAPG2019 et du guide AAPG2019

B.5.3. Evaluation des propositions détaillées

L'évaluation de la deuxième étape du processus de sélection fait intervenir des experts et des membres de comités, ayant participé ou non à la première étape de sélection.



Un critère supplémentaire est utilisé en étape 2, cf. Tableau 8, **et les sous-critères sont différenciés selon les instruments de financement** afin de pouvoir évaluer l'adéquation des propositions détaillées aux caractéristiques de l'instrument de financement choisi.

La grille d'évaluation ci-dessous est utilisée à la fois par les experts externes et par les membres de comité.

A nouveau, les sous-critères constituent un guide, d'une part, pour le déposant afin de constituer son dossier et rédiger son document scientifique, et d'autre part, pour l'évaluateur afin de rédiger son rapport d'évaluation.

Tableau 8 : Critères d'évaluation des propositions détaillées selon l'instrument de financement

PRCI	PRCE	PRC	JCJC
Critère 1 : Qualité et ambition scientifique			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ▪ Caractère novateur, originalité, positionnement par rapport à l'état de l'art ▪ Pertinence de la méthodologie, gestion des risques scientifiques 			
Critère 2 : Organisation et réalisation du projet			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport du projet à la prise de responsabilité du porteur et au développement de son équipe 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet 			
Critère 3 : Impact et retombées du projet			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equilibre et complémentarité des contributions scientifiques respectives des partenaires de chaque pays et valeur ajoutée ou bénéfice pour la France de la coopération européenne ou internationale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris promotion de la culture scientifique 	

Evaluation par les experts

L'objectif est que chaque proposition détaillée soit évaluée par au moins deux experts (personnalités ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique proposés par les membres de comité), proposés par les membres de comité affectés à l'évaluation du projet et sollicités par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts.

Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition détaillée tels que soumis en ligne par le coordinateur scientifique à la date et heure de clôture de la seconde étape de soumission.

Les experts complètent un rapport d'expertise individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

Droit de réponse aux expertises

Le ou les rapports des experts externes⁴¹ sont systématiquement transmis au coordinateur scientifique de chaque proposition fin mai (la date exacte sera précisée ultérieurement sur le site de l'ANR).

Le coordinateur scientifique a alors 7 jours pour transmettre, **si nécessaire**, ses commentaires sur ce(s) rapport(s) via une interface en ligne. L'objectif de ce droit de réponse est **uniquement d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une éventuelle inexactitude contenue dans une expertise externe**. La réponse éventuellement apportée ne doit donc pas modifier le projet tel que soumis depuis le dépôt de la proposition détaillée (périmètre du projet, consortium, budget, etc.) ni le compléter par de nouvelles informations (données obtenues, article publié, etc.).

Cette réponse apportée par le coordinateur est portée -uniquement- à la connaissance des membres du comité scientifique en séance plénière.

Toute réponse au(x) rapport(s) de l'expert / des experts n'ayant pas pour visée d'informer le comité d'évaluation scientifique d'une inexactitude ne sera pas considérée par le comité.

Evaluation par les membres de comité d'évaluation scientifique

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par deux membres de comité d'évaluation scientifique. Les membres de CES évaluent individuellement les propositions sur la base des éléments tels que soumis par le coordinateur à la date et heure de clôture de l'appel. Ils prennent par ailleurs connaissance des expertises ainsi que de l'éventuelle réponse des coordinateurs scientifiques à ces expertises. Les expertises peuvent ainsi être relativisée par cette éventuelle réponse, ainsi que par la vision synoptique que les membres de CES ont sur l'ensemble des propositions évaluées au sein de leur comité (mais que les experts n'ont pas).

Classement

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation scientifique se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres, par instrument de financement.

Un des deux membres de comité affectés à l'évaluation du projet - le rapporteur - rédige un rapport d'évaluation final sur la base de sa propre évaluation et de l'évaluation de son binôme évaluateur, des évaluations réalisées par les experts extérieurs et de l'éventuelle réponse aux expertises formulée par le coordinateur scientifique, ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation scientifique a abouti**.

⁴¹ Il peut arriver que l'objectif d'une évaluation par « au moins deux experts extérieurs » ne puisse être atteint à la date d'ouverture du droit de réponse aux experts (cas de certains projets portant sur des thématiques pointues par exemple).

Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation scientifique et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel à projets générique.

La liste des projets sélectionnés pour financement est publiée par l'ANR sur son site web, à la page dédiée à l'AAPG2019.

L'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs scientifiques de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation.

Financement des propositions sélectionnées

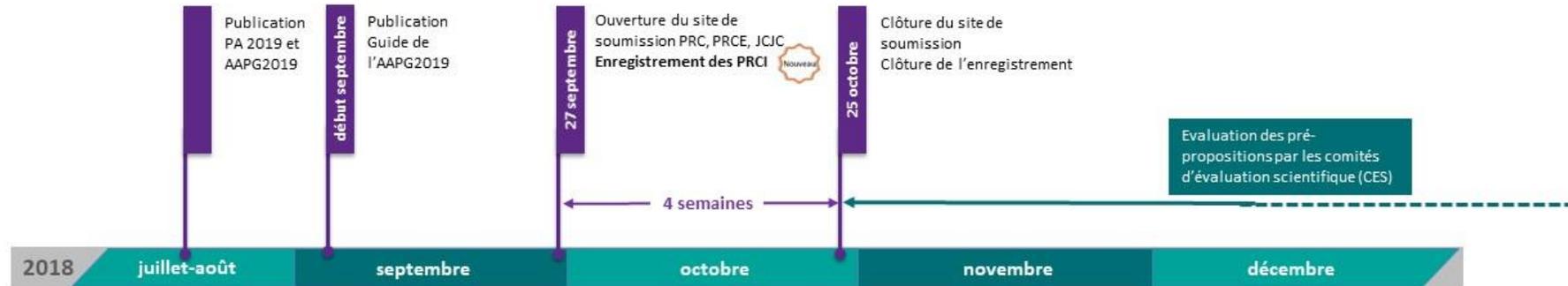
Les propositions sélectionnées sont financées par l'ANR, après vérifications administratives et financières, principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, et sous réserve de signature d'une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide.

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#). **Les partenaires sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.**

B.6. Annexe: Calendrier prévisionnel de l'AAPG 2019

ÉTAPE 1

Les porteurs de projets soumettent à évaluation une pré-proposition (PRC/PRCE/JCJC) ou enregistrent leur intention de déposer un projet (PRCI)



ÉTAPE 2

Les porteurs sélectionnés à l'issue de l'étape 1 et les porteurs PRCI enregistrés en étape 1 élaborent une proposition détaillée

